

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE NERNIER**

DEL_CCAS 2022_14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 14 octobre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Michel FREDON, Gunilla SKARIN PARTE, Geneviève GRAZ, Brigitte BEL, François LUGINBÜHL, Ursula VIDAL

ABSENTS EXCUSES : Marie-Pierre BERTHIER

Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{er} JANVIER 2023**

Monsieur le Président informe ;

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter de janvier 2024 en remplacement de l'actuelle nomenclature comptable M14.

Ce référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent également une information détaillée pour une meilleure compréhension des finances publiques.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés aujourd'hui selon la nomenclature M14 soit pour la commune de Nernier son budget principal et le budget du CCAS.

Sur proposition du Conseiller aux décideurs locaux et du comptable public, le Conseil municipal de Nernier par délibération en date du 16 septembre 2022 a approuvé le changement de nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CCAS de la commune de Nernier est aujourd'hui invité à approuver la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

DELIBERATION

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 8 août 2022,

VU la délibération 2022/043 du Conseil municipal de Nernier en date du 16 septembre 2022,

CONSIDERANT que la collectivité peut adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023,
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et au budget du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

AUTORISE :

- 1- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de la commune de Nernier au 1^{er} janvier 2023,
- 2- Le président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 3- Le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.



Secrétaire de séance
Michel FREDON

Date de publication = 4/11/2022

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BREUZA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr